

ACCUEIL PETITE ENFANCE

ATTESTATION DE FERMETURE DONNANT DROIT AUX PARENTS SALARIÉS AU CONGÉ PARENTAL CORONA

COMMUNICATION À L'ATTENTION DES POUVOIRS ORGANISATEURS DES MILIEUX D'ACCUEIL AUTORISÉS ET DES SERVICES D'ACCUEIL D'ENFANTS

Comme vous le savez certainement, les milieux d'accueil peuvent être amenés à suspendre temporairement leur activité, complètement ou partiellement selon le cas, suite aux mesures à prendre pour éviter la propagation du covid 19.

Ce 8 octobre 2020, la Chambre des Représentants a adopté une loi permettant aux travailleurs qui sont confrontés à la fermeture de la crèche, de la classe, de l'école ou du centre d'accueil de leur enfant suite à la propagation du coronavirus de s'absenter du travail.

Pendant cette absence, le travailleur a droit à des allocations de chômage temporaire pour des raisons de force majeure résultant de l'épidémie de Covid 19.

Afin de bénéficier de ce droit, le travailleur doit fournir à son employeur, sans délai, une attestation de la crèche, de l'école, du centre d'accueil pour personnes handicapées ou d'un service de traitement organisé ou agréé par les Communautés confirmant la fermeture de l'établissement ou de la classe et mentionnant la période durant laquelle la fermeture s'applique.

Afin de faciliter le traitement des dossiers et éviter les erreurs d'application, l'Onem a élaboré un modèle d'attestation à remplir par l'institution et le travailleur. Ce modèle d'attestation se trouve sur le site de l'Onem dans la section « informations sur le coronavirus Covid 19 ».

Nous vous transmettons, à la demande de notre Ministre de Tutelle, ce document pour que vous puissiez, en cas de fermeture complète ou partielle de votre milieu d'accueil en raison de la crise sanitaire, le compléter et le transmettre aux parents salariés concernés. Cette attestation dûment complétée est bien entendu importante pour les parents qui devraient s'absenter de leur travail pour s'occuper de leur enfant durant la fermeture de son milieu d'accueil ou de l'une de ses sections.



Bien entendu, les accueillantes d'enfants sont dans ce cadre-ci assimilées à une crèche, tous les parents salariés pouvant être concernés quel que soit le type de milieu d'accueil auquel ils ont confié son enfant.

Les milieux d'accueil doivent compléter la partie A, rubrique 1 (données du milieu d'accueil) et rubrique 2 (fermeture temporaire complète ou partielle) et les parents concernés par la fermeture doivent compléter la partie B.

Vous remerciant de votre collaboration en cette matière, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.